

### **ARRÊTÉ**

# Arrêté portant permission de voirie et de règlementation temporaire de circulation

#### N° 2023-049-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R417-6, R417-10 et R.417-12;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1;

VU l'Arrêté Municipal 14-054-PM;

**VU** la pétition, arrivée en Mairie le 24 février 2023 de l'entreprise **SUEZ**, sise 20 rue André Dessaux 45400 FLEURY LES AUBRAIS;

**CONSIDERANT** que l'entreprise **SOGEA ILE DE FRANCE**, sise 9 allée de la Briarde 77436 EMERAINVILLE, doit réaliser des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de ses branchements, rue Joseph Le Marchand et au carrefour de la RD 938 et de la rue Le Marchand, pour le compte de **SUEZ**, dans la période <u>du 20 mars au 13 juillet 2023.</u>

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement, rue Joseph Le Marchand et au carrefour de la RD 938 et de la rue Le Marchand, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

#### **ARRÊTONS**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT:

**ARTICLE 1:** L'entreprise **SOGEA ILE DE FRANCE** est autorisée à exécuter les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 20 mars au 13 juillet 2023.

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou d'autres aléas survenus au cours du chantier nécessitant une prolongation

de la durée de celui-ci, la validité du présent arrêté sera prorogée d'autant.

1

## ARTICLE 4 : En fonction des besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement sont appliquées comme suit :

La rue Le Marchand sera fermée à la circulation, par tronçons, en fonction des différentes phases de travaux.

Les horaires de chantier sont de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

#### Dans tous les cas:

- L'entreprise devra laisser une voie de circulation libre d'une largeur de 2.50 m minimum.
- Les bus, les véhicules de secours et de services seront autorisés à circuler.
- Les accès aux domaines privés seront également maintenus. Néanmoins, des manoeuvres d'engins de chantier pourront bloquer temporairement (5 à 10 minutes) les accès riverains.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h sur le périmètre des travaux.
- > Les cheminements piétons seront maintenus en permanence.

#### Des déviations seront mises en place en fonction des tronçons concernés :

#### Tronçon entre la rue de la Gerbe d'Or et la rue Victor Hugo

#### Déviations:

- → Depuis l'avenue de Chevincourt, vers la voie Jean Moulin et la RD 938
- → Depuis la rue de la Gerbe d'Or, vers la rue Hodebourg et la rue Hugo
- → Depuis la rue de la Gerbe d'Or, vers la rue Péri et la rue Hugo

#### Tronçon entre la rue Victor Hugo et la rue Mars

#### Déviations:

- → Depuis la RD 938, vers la rue Le Marchand, la rue Mars, la rue Hodebourg et la rue Hugo
- → Depuis la rue Hugo, vers la rue Le Marchand et rue de la Gerbe d'Or
- → Depuis la rue de la Gerbe d'Or, vers la voie Jean Moulin et la RD 938

#### Tronçon entre la rue Mars et la rue Paul Vaillant Couturier

- → Depuis la RD 938, vers la voie Jean Moulin et l'avenue de Chevincourt
- → Depuis la rue Le Marchand, vers la rue de la Gerbe d'Or, la voie Jean Moulin et la RD 938
- → Depuis la rue Paul Vaillant Couturier, vers la rue Le Marchand et la RD 938

#### Tronçon entre la rue Paul Vaillant Couturier et rue Pasteur

- → Depuis la RD 938, vers la rue Pasteur, rue Hodebourg et rue Paul Vaillant Couturier
- → Depuis la rue Paul Vaillant Couturier, vers la rue Le Marchand et rue de la Gerbe d'Or
- → Depuis la rue Le Marchand, vers la rue de la Gerbe d'Or, la voie Jean Moulin et la RD 938

#### Tronçon entre la rue Pasteur et la RD 938

- → Depuis la rue Le Marchand, vers la rue Pasteur, la rue Hodebourg et RD 938
- → Depuis la RD 938, vers la rue Hodebourg et la rue Paul Vaillant Couturier.

#### RD 938

Les travaux seront réalisés en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat de circulation.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans l'emprise du chantier durant la durée des travaux et selon l'avancement par tronçon.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules gênants en infraction aux dispositions de l'article 5 sont mis en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

#### II. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX :

Pour la remise en état du site, l'entreprise devra utiliser les mêmes types de matériaux, dans les mêmes proportions et leur mise en œuvre devra être réalisée dans les règles de l'art conformément aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et l'EPI 78 / 92.

ARTICLE 8 : L'entreprise sera tenue responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.

ARTICLE 9 : Aucun dépôt de matériels ni de matériaux n'est autorisé en dehors de l'emprise du chantier, sans une autorisation préalable du responsable de la Voirie.

ARTICLE 10 : L'arrêté devra être affiché sur le chantier au moins 7 jours avant le commencement des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 11: L'entreprise chargée des travaux, sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation et des dispositifs de protection temporaire du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 12 : Le non-respect des obligations entraînera la fermeture immédiate du chantier pour la durée de sa régularisation.

ARTICLE 13: Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'EPI 78 / 92.
- L'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE, chargée des travaux,
- L'entreprise SUEZ
- L'entreprise SAUR
- L'entreprise SEPUR
- L'entreprisse SAVAC
- L'entreprise SQYBUS

Fait à Magny-les-Hameaux, le 16 mars 2023

#### **Bertrand HOUILLON**

Maire de Magny-les-Hameaux Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 17 MARS 2023

Nota: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)

11 154